



3. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le projet de PLU compte **7 emplacements réservés (ER)**, listés ci-dessous pour une surface totale cumulée de 9,58 hectares :

N°	Emplacement réservé	Superficie (ha)	Impacts principaux
1	Création d'un cimetière	1,12	Fragmentation et destruction de milieux naturels identifiés en cœurs de nature dans la trame verte, augmentation du risque de ruissellement, perte de surface agricole
2	Création et élargissement de voirie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire	0,15	Fragmentation, augmentation du risque de ruissellement
3	Élargissement à 6 m de plateforme du chemin de service des Écoles au CD 128 E5 à La Pradalenque		
4	Élargissement du CD 128 à 10 m de plateforme	2,08	
5	Élargissement du CD 128 E3 à 10 m de plateforme	0,90	
6	Élargissement du CD 124 E2 à 10 m de plateforme	4,07	
7	Élargissement du CD 128 E5 à 10 m de plateforme	1,26	

• La création d'un cimetière (ER n° 1)

Cet aménagement couvre une superficie de 1,12 ha de milieux naturels semi-ouvert de garrigues et de chênes verts, identifiés en cœurs de nature dans la Trame Verte et Bleue. A noter qu'entre la phase d'arrêt et la phase d'approbation du PLU de Péret, la superficie de cet emplacement réservé est passé de 1,04 hectare à 1,12 hectare venant ainsi accroître l'impact sur les milieux naturels et agricoles.

D'une superficie relativement importante (1,12 ha), cet aménagement entrainera **des incidences permanentes et directes** sur la fonctionnalité écologique des milieux naturels avec une destruction d'habitats naturels et une destruction potentielle d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales voire protégées. Des **incidences temporaires** sont également prévisibles lors de la phase de travaux (dérangements des espèces notamment).

Mesures de réduction :

- réaliser un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur ce secteur afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant.
- débiter les travaux hors périodes de reproduction des principaux groupes biologiques (début printemps à la fin de l'automne) et plus particulièrement hors période de nidification des espèces ayant entraîné la désignation du site Natura 2000 « Le Salagou ».

• La création et élargissement de voirie pour permettre le raccordement des deux tronçons de la rue Voltaire (ER n° 2)



Ce chemin s'insère au sein de parcelles privées bâties. A ce stade de la connaissance du projet, cet aménagement n'entraînera pas d'incidences sur l'environnement à l'exception d'une augmentation du risque de ruissèlement lié à l'imperméabilisation du sol.

• Emplacements réservés pour la voirie

Les emplacements réservés destinés à l'élargissement de la voirie sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les continuités écologiques en accentuant la fragmentation des milieux. Une augmentation du risque de ruissèlement lié à l'imperméabilisation du sol est également prévisible.

Toutefois, ces voiries existant déjà, leur élargissement n'entraînera pas une incidence significative.

A noter que les emplacements réservés n°5 à 7 ont vu leurs superficies diminuer entre la phase d'arrêt et d'approbation du PLU de Péret totalisant ainsi une réduction de l'ordre de 1,5 hectares ce qui n'entraîne néanmoins pas une réduction de l'impact potentiel de ces emplacements réservés puisque la surface diminuée correspond aux tronçons présents au centre-village de Péret, tronçons d'ores et déjà artificialisés.

Mesures de réduction : Dans la mesure du possible, conserver les arbres en bordure de voie.

- En cas d'abatage d'arbres au niveau des continuités écologiques identifiées, replanter des arbres de part et d'autre de la voie afin de restaurer une continuité.

Sous réserve d'application des mesures de réduction notamment en faveur de la biodiversité, l'ensemble des emplacements réservés auront une incidence faible sur l'environnement.



Emplacements réservés identifiés dans le PLU de Péret

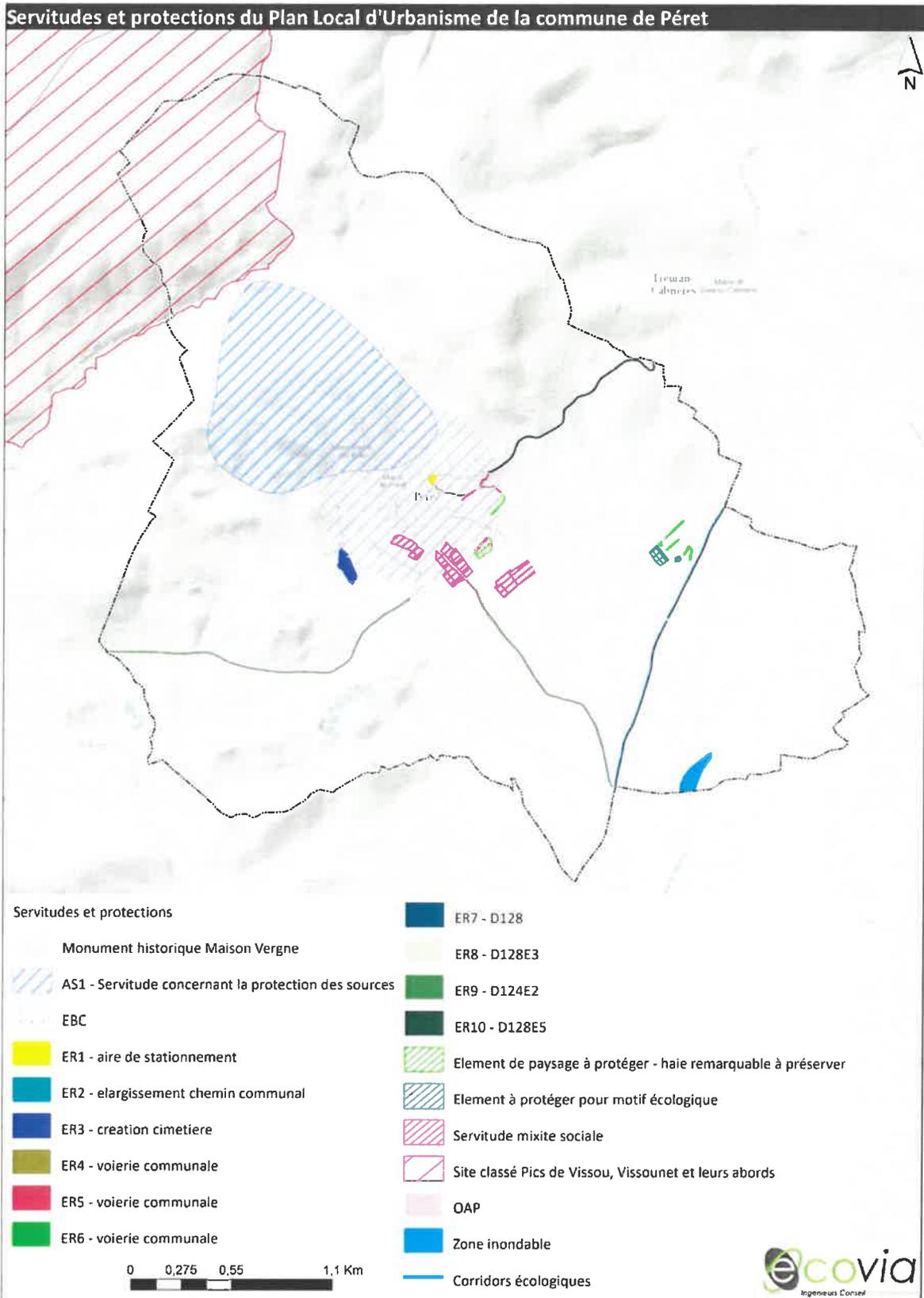




4. LES SERVITUDES ET AUTRES PROTECTIONS

Le projet de PLU de Péret comporte également des servitudes et autres protections qui viennent se superposer au zonage qui viennent ainsi assurer une protection supplémentaire concernant des éléments de paysage (haies...), de patrimoine bâti (monuments historiques) ou encore des éléments écologiques (zones humides, haies, bosquets etc.). Ces éléments n'entraîneront aucun impact écologique ou environnemental, bien au contraire.

Types	Superficie (ha)
AC1 - Immeuble remarquable - monument historique Maison Vergne	78,9
AC2 - Site paysager à protéger - Pics de Vissou, Vissoun et leurs abords	1205,04
AS1 - Servitude concernant la protection des sources	98,99
Elément de paysage à protéger - haie remarquable à préserver	0,71
Elément à protéger pour motif écologique	1,36
Elément de paysager protégé	0,08
Espace boisé classé	0,75
Servitude mixite sociale	2,79
Zone inondable et zone humide	1,65





5. ADEQUATION RESSOURCES/BESOIN EN TERMES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Concernant l'alimentation en eau potable, la commune de Péret présentait une consommation en 2014 d'environ 54,7m³/hab/an soit environ 150L/hab/j pour un total de 1 000 habitants desservis environ. Dans le cas de Péret, l'alimentation en eau potable est assurée en régie communale.

Avec un objectif d'accueil de 215 habitants supplémentaires à l'horizon 2032 (populations permanente et saisonnière confondues), le captage de la Condamine pourra assurer l'alimentation en eau potable, sous réserve des maintenir les consommations et le rendement du réseau actuels.

En effet, le volume de prélèvement journalier maximum pour le captage des Condamines ne doit pas dépasser de 360 m³/j selon le dernier avis de l'hydrogéologue datant du 23/05/2011 (Source : SDAEP – rapport de phase 3 et 4) et sous réserve d'effectuer les travaux prescrits dans le SDAEP (aménagement de l'ouvrage de captage, modification du périmètre de protection immédiate existant et travaux de sécurisation du périmètre de protection rapproché). **En se basant sur une consommation moyenne de 150 L/jour et par habitant et un rendement du réseau de distribution de 81,8% (sous-entend l'hypothèse du maintien du rendement actuel), la commune est donc en capacité de satisfaire les besoins en eau potable pour 1 500 habitants.**

Protection de la ressource

Les périmètres de protection de captages destinés à la consommation humaine sont protégés dans le règlement du PLU en dispositions particulières pour les zonages Uc, A et N :

- dans le périmètre de protection immédiate : interdiction de toutes activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien du périmètre de protection immédiate et des ouvrages de captage. Les terrains seront clos afin de les rendre inaccessibles au public ;

- dans le périmètre de protection rapproché : interdiction de toutes sortes de travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres travaux, installations, activités [...] peuvent faire l'objet de prescriptions, et sont soumis à une surveillance particulière, prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique.

- dans le périmètre de protection éloigné : toutes sortes de travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols qui présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées sont réglementés.

Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Hérault et alimentation en eau potable

Le puit des Condamines exploite la masse d'eau FRDG 510 correspondant aux « Formations Tertiaires et Crétacées du bassin Pézenas Béziers ». Cette masse d'eau est déconnectée de l'hydrosystème de l'Hérault et n'est pas non plus en lien avec les masses d'eau identifiées comme sensibles dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Hérault. La commune n'est donc pas concernée par les objectifs du PGRI. Le projet de PLU est donc compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et notamment avec l'orientation « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ».



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

Nb : la masse d'eau FRDG 510 est identifiée comme ressource locale non déficitaire dans le PGRE et elle est ciblée comme ressource de substitution pour préserver le fonctionnement d'étiage de l'Hérault et les ressources karstiques (Cf. Objectif 2 du PGRE Hérault « Mobiliser les ressources alternatives »).

Concernant l'**assainissement collectif**, le nombre d'habitants desservis par le réseau d'assainissement collectif était de 980 pour un taux de desserte de 95,5% de la population de 2013.

Le PADD ambitionne un accroissement de la population de 1,8% par an soit 18 habitants supplémentaires par an en moyenne pour un objectif d'accueil de 215 habitants supplémentaires en 2032. Dans le cas où l'ensemble de ces habitants se raccorde au réseau d'assainissement collectif, cela engendrerait de ce fait un apport supplémentaire équivalent (+215 EH maximum) pour la station d'épuration de Péret qui se charge de traiter les eaux usées de la commune.

Bien que présentant des rendements épuratoires très satisfaisants, la station d'épuration de Péret a été récemment agrandie en 2018 afin de pouvoir assurer l'assainissement des eaux de la nouvelle population.

Cette extension a permis d'atteindre une capacité de 1 600 EH.



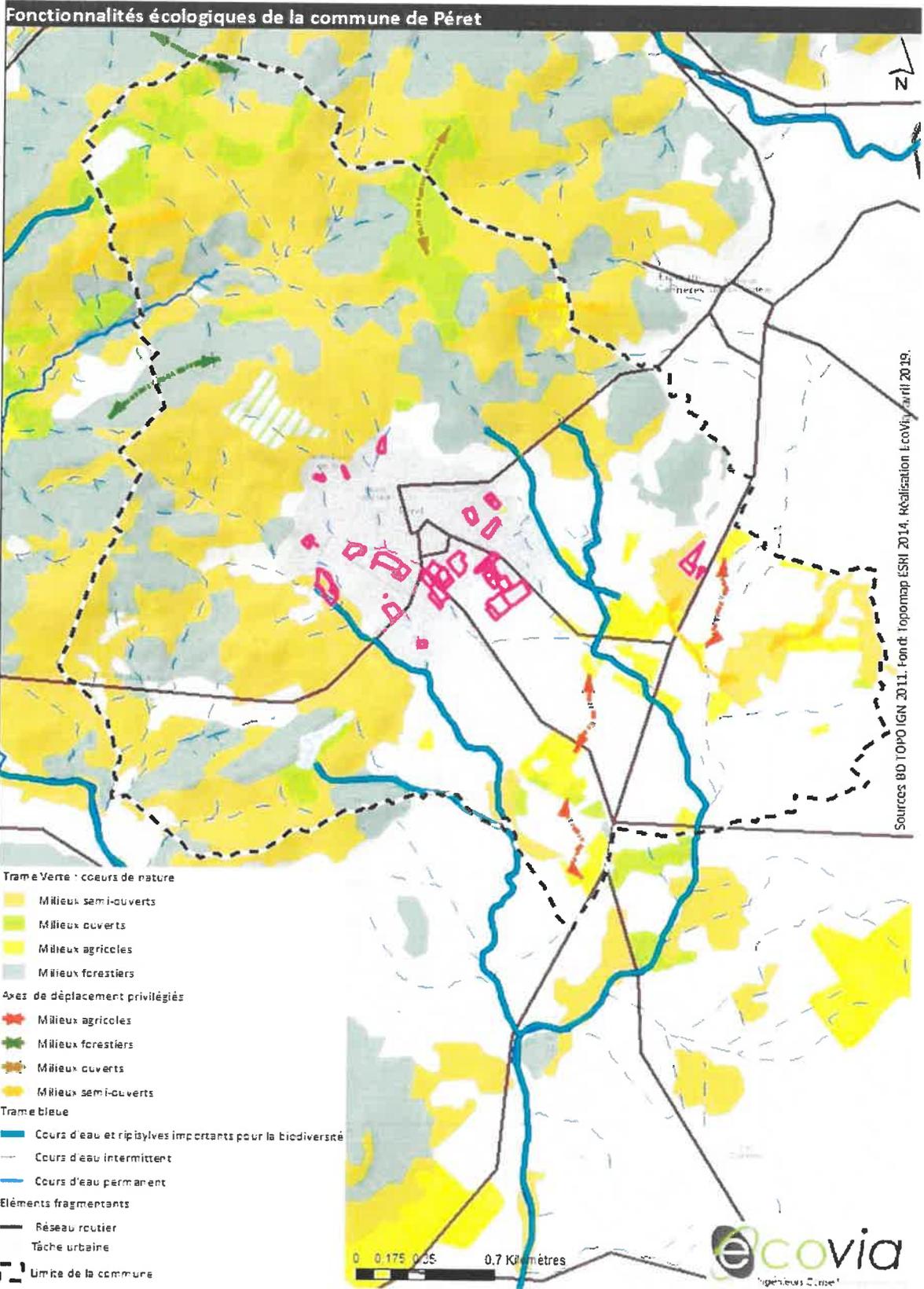
6. ADÉQUATION ENTRE LE ZONAGE, LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET LE PROJET DE TRAME VERTE ET BLEUE

Le PADD de la commune de Péret reprend les grands principes du projet de Trame Verte et Bleue élaboré d'après le diagnostic des continuités écologiques présenté dans l'Etat Initial de l'Environnement. En effet, les cœurs de nature des milieux semi-ouverts et forestiers ont été écartés des secteurs d'extensions pour l'habitat. Néanmoins, deux secteurs sont situés au sein de cœur de nature semi-ouvert : l'emplacement réservé pour le cimetière et la zone Ax (STECAL agri-artisanal). Les mesures de réduction proposées ci-avant devront être appliquées afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité des fonctionnalités écologiques identifiées localement. Une analyse plus fine des incidences est traitée dans le cadre de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Il en va de même concernant les **axes de déplacements privilégiés et la trame bleue** (cours d'eau et ripisylves associées) qui avaient été identifiés : ces éléments ont été repris au sein du projet de PADD à travers la volonté d'intégrer la trame verte dans le projet urbain du centre-village (création d'un espace boisé protégé) et notamment à travers la qualité éco-paysagère des OAP telle que la préservation des boisements et haies existantes ou encore le renforcement de la ripisylve actuelle en bordure de route. De plus, les corridors écologiques correspondant aux ripisylves ont été classés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, garantissant leur préservation.

Le réseau hydraulique a également été repris dans le PADD et est considéré comme support de la trame bleue nécessitant ainsi sa protection.

La plus grande partie des continuités écologiques a donc été prise en compte mais également préservée et valorisée dans le projet de PLU de la commune de Péret à l'exception du projet de cimetière (emplacement réservé) et de la zone du STECAL qui devront être accompagnés de mesures de réduction de l'incidence (cf. Evaluation des incidences au titre de Natura 2000).



III. INCIDENCES DES OAP

Le projet de PLU de Péret comprend trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à dominante d'habitats. Les OAP sont des outils du PLU qui précisent certains points stratégiques élaborés à large échelle dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les OAP définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol et sont applicables au même titre que les documents réglementaires du PLU. Elles sont pour cela opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité (Article L152-1 du code de l'urbanisme) et sont donc susceptibles de générer des incidences sur l'environnement et doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale.

1. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP « LE ROCHER »

Description générale du site

Localisé au sud-ouest de la tâche urbaine existante, le secteur « Le Rocher » s'étend sur une superficie d'environ 1,5 ha en limite urbain au sud du village, entre la route d'Adissan (RD124E2) et de la route D128E3, il s'insère entre les deux autres secteurs d'OAP.

Le site est constitué par deux sous-secteurs : le rocher, espace paysagère de caractère et la partie urbaine, qui donne sur la route D128E3, composée de dents creuses et des habitations existantes.





Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

• Principaux enjeux retenus pour l'OAP

- produire 2 logements dans la partie la plus « naturelle » de l'OAP
- produire de 15 logements individuels groupés et 4 à 5 logements locatifs sociaux et/ou communaux ;
- minimiser l'impact paysager sur le secteur « Le Rocher » ;
- prévoir un cheminement piéton traversant à créer.

• Analyse de l'occupation du sol photo-interprétation et visite de terrain

Occupation du sol	Surface (ha)
Territoires artificialisés	0,18
Territoires agricoles	0,73
Forêts et milieux semi-naturels	0,59
Total	1,5

Le secteur comprend plusieurs types de milieux : une petite prairie pâturée, une plantation d'oliviers, une zone semi-naturelle, plantée de pins et cyprès et débroussaillée ainsi qu'une petite zone occupée par des maisons individuelles.



OAP "Le Rocher"





Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

Incidences environnementales attendues

Enjeux environnementaux	Détails des incidences négatives potentielles/probables	Détails des incidences positives potentielles/probables	Mesures d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
Ressource espace	Consommation de 0,73 ha d'espace agricole.	Le secteur de l'OAP ne prévoit pas une artificialisation totale du site.	Evitement : les haies situées du côté du chemin de la Magdelaine ne seront pas impactés.
Milieux agricoles	Consommation de 0,73 ha de terres agricoles présentes sur le secteur de l'OAP pour artificialisation	-	-
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	<p>Consommation de 0,73 ha de terres agricoles et d'une centaine de m² d'espaces naturels sur le secteur de l'OAP.</p> <p>La destruction d'habitats favorables pour l'alimentation et la chasse ainsi que le dérangement des espèces pendant la phase de travaux auront une incidence négative sur la biodiversité.</p>	<p>La volonté affichée de protéger l'espace paysager (espace naturel) en limitant l'aménagement à 2 logements réduira la destruction d'habitats au minimum.</p>	<p>Réduction : - 1/ identifier les enjeux écologiques par la visite d'un écologue avant tout aménagement (inventaire écologique sur les groupes faunistiques et floristiques aux périodes les plus favorables pour leur observations).</p> <p>2/ interdire le début des travaux et des projets de construction durant la période de nidification des espèces ayant servi à la désignation de la ZPS.</p> <p>3/ prévoir un aménagement du bassin de rétention favorable à l'implantation d'une végétation aquatique (pentes douces) et semi-aquatique autour du bassin.</p>
Paysages	-	La volonté affichée de protéger l'espace paysager (espace naturel) en	-



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

Enjeux environnementaux	Détails des incidences négatives potentielles/probables	Détails des incidences positives potentielles/probables	Mesures d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
		limitant l'aménagement à 2 logements.	
Risques	-	Les zones de l'OAP ne sont concernées par aucun risque.	-
Eau et assainissement	- Consommation d'environ 3 400 m ³ d'eau potable supplémentaires par an. - Production de boues supplémentaires	Les capacités du forage des Condamines sont suffisantes pour l'accueil de la population d'ici 2032 (cf. annexe sanitaire). La STEP récemment agrandie à 1600 EH permet de satisfaire les besoins d'assainissement supplémentaire.	-
Déchets	-Production de déchets ménagers supplémentaires	-	-
Ressources minérales	- Consommation de 400-450 m ³ granulats supplémentaires	-	-
Energie	- Consommation d'environ 180-190 tep/an supplémentaires	- L'aménagement d'un cheminement piéton permettant un accès facilité au village participe à la diminution des besoins en énergie en lien avec le transport.	-
Qualité de l'air et nuisances sonores	- La création d'habitats va amener une population d'environ 50-60 habitants génératrice de nuisances sonores durables tandis que la période de construction des logements impactera temporairement les alentours en termes de nuisances sonores et de polluants atmosphériques (poussières notamment). - Production d'environ 80 tonnes de GES supplémentaires par an	- L'aménagement d'un cheminement piéton permettra d'accéder au cœur du village à pied et à ses services de proximité et diminuera ainsi les besoins en transports par véhicules particuliers et donc de tempérer à la fois les émissions sonores et de polluants atmosphériques associés.	-

2. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP « ENTRÉE SUD »

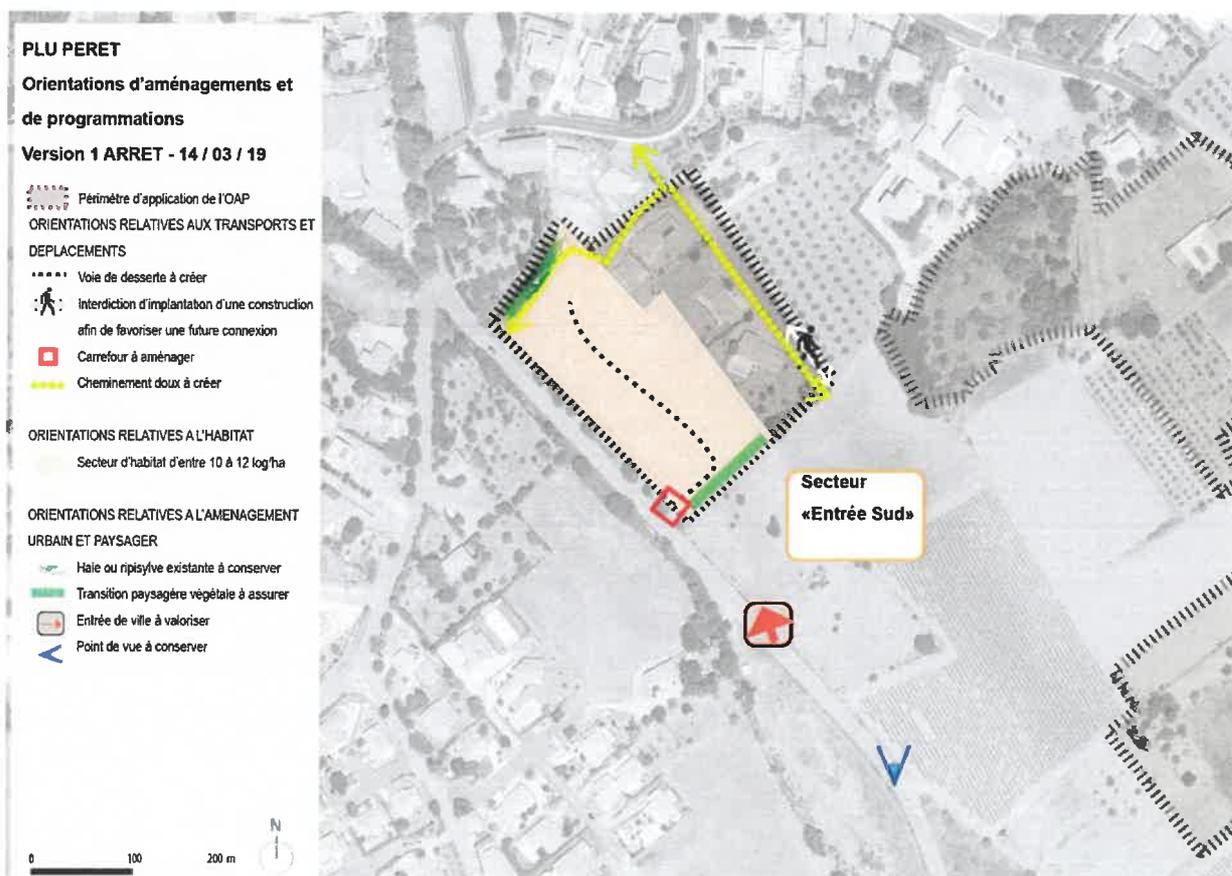
• Description générale du site

Localisé à l'entrée du village, ce secteur s'étend sur une superficie de 0,82 ha en entrée Sud du village, à l'est de la route d'Adissan (RD124E2) et s'insère entre plusieurs quartiers d'habitations récents.

Ce site est constitué par deux zones à urbaniser (AU) qui étaient en zone UB dans l'ancien POS.

Cette zone située à un endroit stratégique pour la commune doit répondre à des orientations d'aménagements communes.

Aperçu du secteur « Entrée sud »





• **Principaux enjeux retenus pour l'OAP**

- produire une dizaine de logements individuels en R+1
- 4 à 5 logements sociaux et/ou communaux ;
- renforcer la place du végétal avec une bande végétale paysagère sur une largeur de 5 mètres a minima au sud du secteur afin de s'insérer harmonieusement avec le paysage d'entrée de ville et de conserver des points de vue qualitatifs vers le paysage ;
- s'appuyer sur les éléments paysagers préexistants (arbres isolés, alignement et ripisylve) contribuant à l'identité des lieux ;
- traiter de manière qualitative les franges urbaines à l'interface de la plaine agricole par un travail sur les clôtures notamment ;
- prévoir des bassins de rétention des eaux pluviales paysagés ;

• **Analyse de l'occupation du sol photo-interprétation et visite de terrain**

Il s'agit d'un secteur actuellement en prairie pâturée par des chevaux, bordée de quelques Robiniers faux acacias.



OAP "Entrée Sud"





Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

Incidences environnementales attendues

Enjeux environnementaux	Détails des incidences négatives potentielles/probables	Détails des incidences positives potentielles/probables	Mesures d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
Ressource espace	Consommation de 0,82 ha hectare d'espace agricole.	Les arbres et haies existants situés au sud est seront conservés.	-
Milieux agricoles	Consommation de 0,82 ha de prairie présente sur le secteur de l'OAP.	-	-
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Consommation 0,82 ha de prairie pâturée pour artificialisation.	<p>La conservation des haies et boisements en périphérie du secteur aura une incidence positive sur la biodiversité.</p> <p>Enfin, l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales paysagés créera des habitats favorables pour la faune à proximité du corridor écologique (de l'autre côté de la route).</p>	<p>Réduction :</p> <p>1/ identifier les enjeux écologiques par la visite d'un écologue avant tout aménagement (inventaire écologique sur les groupes faunistiques et floristiques aux périodes les plus favorables pour leur observations).</p> <p>2/ interdire le début des travaux et des projets de construction durant la période de nidification des espèces ayant servi à la désignation de la ZPS.</p> <p>3/ prévoir un aménagement des bassins de rétention favorable à l'implantation d'une végétation aquatique (pentes douces) et semi-aquatique autour</p>



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

Enjeux environnementaux	Détails des incidences négatives potentielles/probables	Détails des incidences positives potentielles/probables	Mesures d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
			du bassin.
Paysages	-	La conservation des arbres et haies existants situés en périphérie du secteur ainsi que la volonté affichée de rechercher une intégration paysagère de qualité par une réflexion sur les clôtures et l'aménagement paysagé de bassins de rétention ne devraient pas porter atteinte à la qualité des paysages identitaires de la commune.	-
Risques	Secteur situé en partie en risque faible pour le retrait/gonflement des argiles.	-	-
Eau et assainissement	- Consommation d'environ 2 000 m ³ d'eau potable supplémentaires par an. - Production de boues supplémentaires	Les capacités du forage des Condamines sont suffisantes pour l'accueil de la population d'ici 2032 (cf. annexe sanitaire). La STEP récemment agrandie à 1600 EH permet de satisfaire les besoins d'assainissement supplémentaire.	-
Déchets	-Production de déchets ménagers supplémentaires	-	-
Ressources minérales	- Consommation d'environ 300 m ³ granulats supplémentaires	-	-
Energie	- Consommation d'environ 150 tep/an supplémentaires	- L'aménagement d'un cheminement piéton participe à la diminution des besoins en énergie en lien avec le transport.	-
Qualité de l'air et nuisances sonores	- La création d'habitats va amener une population d'environ 40 habitants génératrice de nuisances sonores durables tandis que la période de construction des logements impactera temporairement les alentours en termes de nuisances sonores et de polluants atmosphériques	- L'aménagement d'un cheminement piéton permettra d'accéder au cœur du village à pied et à ses services de proximité et diminuera ainsi les besoins en transports par véhicules particuliers et donc de tempérer à la fois les émissions sonores et de polluants atmosphériques associés.	-

Enjeux environnementaux	Détails des incidences négatives potentielles/probables	Détails des incidences positives potentielles/probables	Mesures d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
	(poussières notamment). - Production d'environ 60 tonnes de GES supplémentaires par an		

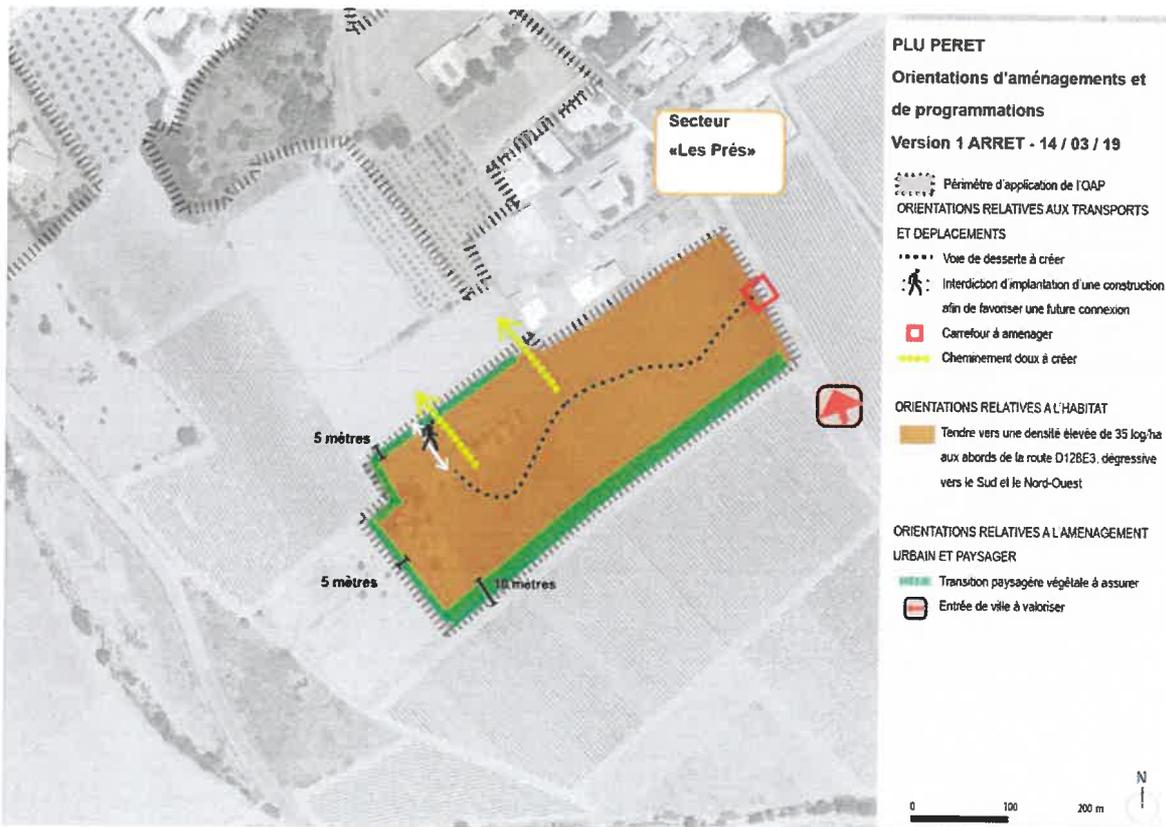
3. ANALYSE DES INCIDENCES DE L'OAP « LES PRES »

Description générale du site

Localisé au sud-est de la tâche urbaine existante, à l'entrée du village, ce secteur s'étend sur une superficie d'environ 1,95 ha en bordure de la route départementale RD128E3. Ce site fait l'objet d'un classement en zone AU au détriment d'une zone agricole dans le POS.

Le site est en majorité inclus dans une parcelle communale. L'objectif est de mener une opération exemplaire pour l'habitat individuel groupé voire pour le petit collectif sous maîtrise d'ouvrage public.

Aperçu sur le secteur OAP « Les prés »



Principaux enjeux retenus pour l'OAP



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

- produire une trentaine de logements individuels groupés en R+1 (voire du petit collectif) sur la base d'une densité de 20 logements/hectares
- 6 à 8 logements locatifs sociaux et/ou communaux ;
- renforcer la place du végétal avec une bande végétale paysagère en bordure de la route départementale sur une largeur de 2 mètres a minima ;
- traiter de manière qualitative les franges urbaines à l'interface de la plaine agricole par la création d'une bande végétale paysagère d'une largeur d'au moins 10 mètres et d'une autre de 5 mètres au nord-ouest;
- prévoir des bassins de rétention des eaux pluviales paysagés.

- **Analyse de l'occupation du sol par photo-interprétation et visite de terrain**

Le secteur est à l'heure actuelle majoritairement en terrain agricole : champ d'orge, anciennes vignes à l'état de friche et vergers. Une partie est aménagée en jardin comportant de nombreux arbres.



OAP "Les Prés"





Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

Incidences environnementales attendues

Enjeux environnementaux	Détails des incidences négatives potentielles/probables	Détails des incidences positives potentielles/probables	Mesures d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
Ressource espace	Consommation de 1,95 ha hectare d'espace agricole. Le taux d'artificialisation totale du périmètre de l'OAP devrait atteindre les 74%.	-	-
Milieux agricoles	Consommation de 1,95 ha de la prairie présente sur le secteur de l'OAP pour artificialisation et création de bassin de rétention.	-	-
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Consommation de 1,95 ha de terrains agricoles sur le secteur de l'OAP pour artificialisation et création de bassin de rétention. Ce secteur présente peu d'intérêt écologique et les aménagements envisagés n'entraîneront pas d'incidences significatives sur la fonctionnalité écologique.		Réduction : - interdire le début des travaux et des projets de construction durant la période de nidification des espèces ayant servi à la désignation de la ZPS.
Paysages	-	La volonté de travailler sur la frange urbaine (notamment par un travail sur les clôtures) et la création d'une bande paysagère le long de la route participeront à préserver les paysages de la commune.	Recommandation : - privilégier les espèces méditerranéennes locales lors des travaux de plantations.
Risques	Secteur situé en partie en risque faible pour le retrait/gonflement des argiles.	-	-
Eau et assainissement	- Consommation d'environ 4 040 m ³ d'eau potable supplémentaires par an. - Production de boues supplémentaires	Les capacités du forage des Condamines sont suffisantes pour l'accueil de la population d'ici 2032 (cf. annexe sanitaire). La STEP récemment agrandie à 1600 EH permet de satisfaire les besoins d'assainissement supplémentaire.	-
Déchets	-Production de déchets ménagers supplémentaires	-	-
Ressources minérales	- Consommation de 630 m ³ granulats supplémentaires	-	-
Energie	- Consommation d'environ 290 tep/an supplémentaires	-	-



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

Enjeux environnementaux	Détails des incidences négatives potentielles/probables	Détails des incidences positives potentielles/probables	Mesures d'évitement (E)/réduction (R)/compensation (C)
Qualité de l'air et nuisances sonores	<p>- La création d'habitats va amener une population d'environ 70-75 habitants génératrice de nuisances sonores durables tandis que la période de construction des logements impactera temporairement les alentours en termes de nuisances sonores et de polluants atmosphériques (poussières notamment).</p> <p>- Production d'environ 120 tonnes de GES supplémentaires par an</p>	-	-



IV. EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Le PLU de la commune de Péret actuellement en cours de révision est soumis à évaluation environnementale puisqu'il comporte des secteurs appartenant au réseau européen Natura 2000. Cette dernière (évaluation environnementale) doit permettre l'accompagnement du PLU d'un point de vue environnemental, en diagnostiquant les enjeux environnementaux sur la commune et en veillant à leur bonne intégration au sein du projet d'aménagement et développement de la commune.

D'après les articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement, les plans et programmes d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

La commune de Péret étant en grande partie (95,9% de son territoire) comprise au sein de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux), la totalité des secteurs susceptibles d'être impactés le sont également soit 14,2 ha.

En conclusion, l'évaluation des incidences exprimera la compatibilité ou non du projet avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Si cette étude venait à conclure à de potentielles incidences notables pour la conservation des espèces ou habitats d'espèces de la ZPS Le Salagou, la commune de Péret devra modifier son projet de PLU ou alors lancer une évaluation d'incidences Natura 2000 approfondie.

1. PRÉSENTATION DU RÉSEAU NATURA 2000



Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place dans le but de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. La Directive Oiseaux (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces » (que l'on retrouvera dans la Directive Habitats). Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares. La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe des ZPS et des ZSC.

- Les **ZPS (Zones de Protection Spéciale)** sont pour la plupart issues des ZICO, elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou



encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Ces zones sont désignées comme étant des ZPS par arrêté ministériel sans consultation préalable de la Commission européenne.

- Les **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)** présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la Directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Elles visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire) du fait des habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive qui y sont présents. Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

2. SITE NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE PÉRET

La Zone de Protection Spéciale « le Salagou »

La quasi-totalité du territoire communal est située au sein de la ZPS « Le Salagou ». Le gestionnaire et opérateur de la ZPS est le syndicat mixte de gestion du Salagou. Le Document d'Objectifs (DoCOB) a été validé par arrêté préfectoral le 03/02/2012.

21 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire prioritaires ont permis la désignation de ce site avec en premier lieu l'Aigle de Bonelli et l'Outarde canepetière mais aussi le Busard cendré et le Blongios nain.

Ce site Natura 2000 s'étend sur 23 communes, couvrant 12 794 ha dont 1 060 ha sur la commune de Péret, soit 95,9 % du territoire communal. La commune de Péret couvre 8% de la totalité du site.

La carte page suivante délimite le périmètre de la ZPS « Le Salagou » et le positionne par rapport au projet de développement potentiellement impactant, c'est-à-dire aux secteurs susceptibles d'être impactés du PLU de Péret.

Classée par arrêté ministériel (le 29/10/2003), cette zone se situe au centre du département de l'Hérault, dans un espace de collines qui font la transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses. La ZPS se développe autour du cirque de Mourèze qui culmine au pic calcaire de Liausson. Ce dernier est caractérisé par un versant méditerranéen et un versant sous influence montagnarde où se développent des espèces de milieux frais. Le lac artificiel du Salagou qui s'inscrit dans un terroir d'argiles rouges, constitue un site touristique important dans cette partie du département.

La ZPS englobe également les zones cultivées de la vallée du Salagou ainsi qu'un secteur de la plaine viticole où se rencontre un petit noyau d'outardes canepetières.

Les enjeux de conservation de ce site et des espèces d'intérêt communautaire à valeur patrimoniale qui y sont présentes sont principalement :

- Maintenir des milieux ouverts (garrigues basses, pelouses) ;
- Favoriser la quiétude des sites de nidification (milieux rupestres, forestiers, roselières) ;



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

- Maintenir des activités agricoles et de la mosaïque associée ;
- Encourager les pratiques agro-environnementales ;
- Gérer / conserver les roselières – contenir les strates arborées.

Durant l'élaboration du DoCOB, les enjeux de conservation des principales espèces d'oiseaux présentes sur ce site ont été hiérarchisés. Il en résulte le tableau ci-après :

Tableau : Hiérarchisation des enjeux de conservation pour les 10 principales espèces d'intérêt communautaire présente sur la ZPS « Le Salagou »

Enjeu très fort	Enjeu fort
Aigle de Bonelli	Circaète Jean-le-Blanc
	Grand-duc d'Europe
	Rollier d'Europe
	Blongios nain
	Outarde canepetière
	Bruant ortolan
	Busard cendré
	Œdicnème criard
	Fauvette pitchou

Tableau : Espèces avifaunistiques ayant entraîné la désignation en Zone de Protection Spéciale

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type r=reproduction c=concentration w=hivernage p=résidente	Population A=100>p>15% B=15>p>2% C=2>p>0% D=non significative
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	r	C
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	r	D
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	r	D
<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge	w	C
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	r	D
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	p	D
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	r	C
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	p	D
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	r	C
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	r	D
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	p	D
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	r	D
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	p	C
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	p	C
<i>Hieraetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	p	B
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	r	D
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	w	D
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	r	D
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	r	D
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	r	D



3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

- **INCIDENCES DU PROJET GLOBAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE PÉRET SUR LE SITE NATURA 2000 « LE SALAGOU »**

Sur le territoire de Péret, la totalité des secteurs susceptibles d'être impactés est située au sein du périmètre de la ZPS « Le Salagou ». Il faut néanmoins replacer le projet de Péret dans son contexte afin de mettre en perspective ces potentiels impacts sur ce site Natura 2000.

A savoir que 95,9% de la superficie communale sont concernés par ce périmètre Natura 2000 et notamment le village même de Péret. De ce fait, tout aménagement même en continuité de l'existant et correspondant à de la densification est obligatoirement compris dans le périmètre de la zone Natura 2000.

Consciente de cette problématique et en absence d'autres alternatives, la commune a donc fait le choix de prioriser de manière importante le renouvellement urbain en utilisant les parcelles libres au sein de la tâche urbaine existante comme première mesure de réduction de l'impact écologique du projet. Il en résulte de ce fait que 6,8 hectares correspondent à des secteurs de comblement de « dents creuses » et/ou en continuité avec l'urbanisme existant tandis que les 5 hectares restants correspondent, à des secteurs d'extension, mais d'ores et déjà à proximité de milieu perturbé (urbanisés ou à proximité de l'urbanisation et donc à la fonctionnalité écologique déjà réduite).

Ce choix est couplé avec la volonté de prioriser une forme compacte et dense du bâti moins consommatrice de l'espace ainsi qu'une densité importante de logements (25 logements par hectare en extension).

Par ailleurs, afin d'encadrer au mieux les futurs aménagements, ces secteurs d'extension font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (à l'exception du STECAL) qui permettront de prendre en compte la fonctionnalité écologique de ces milieux et de la préserver au mieux.

En ce qui concerne l'habitat, il faut noter que les 3 OAP communales correspondent à 4,64 hectares d'artificialisation prévue sur les 11,8 hectares de consommation maximale permise par le PADD dans le cadre de l'habitat. Or, pour ces OAP, l'impact écologique sera amoindri puisque les aménagements seront plus encadrés que pour des constructions ou autres travaux d'aménagement hors OAP.

A cela s'ajoute le fait que le PADD a fixé un objectif maximal de consommation de l'espace à vocation économique à **0,75 hectare correspondant à la zone agri-artisanal**. Suite à la concertation avec la commune au fil de l'élaboration du PLU, la superficie non consommée de l'espace agri-artisanal est passée de 3,4 hectares à 0,75 hectare. Il s'agit donc là d'une mesure d'évitement très effective permettant ainsi de réduire l'impact sur la Pie-Grièche à tête rousse qui nidifie à proximité immédiate de ce secteur (à l'Ouest).

Enfin, si l'on considère les 10,85 ha de secteurs susceptibles d'être impactés (tels que définis dans le paragraphe II. 2.) au regard de la superficie totale du site Natura 2000 « Le Salagou » de plus de 12 794 hectares, ces secteurs correspondent ainsi à moins de 0,1% de la totalité du site.

